

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
12-14, rue des Archives
94011 Créteil Cedex

Direction Territoriale de Paris

Sébastien HENNICK
Directeur de l'Aménagement

Ref. DA 2021-235

Paris, le 5 novembre 2021

Objet : Elaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) des établissements publics territoriaux (EPT) du Val-de-Marne

Affaire suivie par : Génaëlle Petris, service de la planification et de l'aménagement durable, pôle système d'information géographique et valorisation

Vos références : SPAT - D 2021-25 du 29 avril 2021

Annexes :

Annexe technique décrivant le domaine portuaire (16 pages)

Plans du domaine portuaire (14 plans)

Monsieur,

Par courrier du 29 avril 2021, vous avez informé HAROPA Port - Paris du lancement de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) par les trois établissements publics territoriaux (EPT) du Val-de-Marne. Vous nous interrogez plus spécifiquement sur les servitudes d'utilité publique applicables sur le domaine dont le Port est propriétaire et gestionnaire dans le Val-de-Marne.

La Direction territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, créé le 1^{er} juin 2021, est chargée de gérer et de développer les installations portuaires en Île-de-France, afin de promouvoir le transport fluvial de marchandises et de passagers. HAROPA Port - Paris participe, de ce fait, à l'utilisation et à la mise en valeur des voies navigables appartenant au domaine public fluvial, dans le périmètre de sa circonscription.

HAROPA PORT | PARIS

Direction de l'Aménagement

2, Quai de Grenelle - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. +33.(1).40.58.28.61

Aujourd'hui plus que jamais, il est d'intérêt public de développer ce mode de transport vertueux pour l'environnement (1 convoi fluvial = 2,5 fois moins d'émissions de CO₂ en g/t/km que par la route).

Cet objectif a été inscrit à l'article 11 de la loi du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (atteinte d'une part modale du fret non routier et non aérien de 25% en 2022) puis rappelé dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Au niveau local, depuis plusieurs années, l'État et la Région Île-de-France poursuivent cet objectif dans les documents de planification à court, moyen et long terme. Ainsi, le Plan de Déplacement Urbain régional, approuvé le 19 juin 2014, prescrit le développement des infrastructures portuaires et des filières de marchandises transportées. De même, le schéma directeur Île-de-France 2030 encourage le report du mode routier vers les modes alternatifs fluvial et ferré, pour assurer l'essor économique de la région et l'acheminement des marchandises au cœur des agglomérations.

À l'échelle de la région Île-de-France, le domaine de HAROPA Port - Paris s'étend sur 1 000 hectares de foncier et 1 million de m² d'entrepôts, dont 300 000 m² appartenant directement au Port. HAROPA Port exploite 6 plateformes multimodales : Gennevilliers (400 ha), Bonneuil-sur-Marne (200 ha) et Limay (100 ha), Montereau-Fault-Yonne, Évry et Bruyères-sur-Oise. Plus de 60 autres ports urbains constituent le domaine portuaire.

Le trafic fluvial annuel s'élève à environ 22 millions de tonnes, 1,5 million de tonnes pour le trafic ferré, et environ 7 millions de passagers. Les principales filières utilisatrices du domaine portuaire sont : le BTP et matériaux de construction, les produits agroalimentaires, la logistique urbaine et distribution, les éco-industries et produits valorisables.

Dans cet ensemble, **le Val-de-Marne compte la plateforme de Bonneuil-sur-Marne** (seconde plateforme multimodale d'Île-de-France après Gennevilliers, zone économique de première importance au sein du territoire Grand Paris Sud-Est Avenir et du département du Val-de-Marne) **et 8 ports urbains** (Saint-Maur-des-Fossés, Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi, Alfortville, Vitry-sur-Seine (en projet), Ivry-sur-Seine et Charenton) et des ports privés (Vitry-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Athis-Mons). **Le trafic fluvial s'élève à 2 688 139 tonnes en 2020**, soit un peu plus de 10% du trafic régional. Vous trouverez dans l'annexe technique ci-jointe une description de chacun des ports territoire par territoire, des plans, et une brève analyse des PLU actuels et des attentes pour les futurs PLUI.

Deux agences portuaires de HAROPA Port sont compétentes sur ce territoire : l'Agence Paris-Seine pour les ports d'Ivry et de Charenton ainsi que les ports situés en aval du barrage à l'anglais à Alfortville, l'Agence Seine-Amont pour les autres ports du département.

Les Agences Seine-Amont et Paris Seine, respectivement sous la direction de Monsieur Éric Fuchs et de Madame Morgane Sanchez, se tiennent à la disposition de vos services pour toute demande complémentaire ou pour toute réunion permettant de présenter les intérêts portuaires sur le territoire et d'aboutir à des documents de planification permettant le soutien et le développement des activités portuaires et du report modal qu'elles représentent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Aménagement



Sébastien HENNICK